



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Office national

Question écrite n° 42663

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur les moyens humains et financiers mis a la disposition de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC). Les ayants droit se felicitent du travail effectue par l'ONAC et par ses services departementaux. Ils souhaitent que les missions actuelles devolues a l'ONAC soient poursuivies et que les moyens adequats, humains et financiers, soient mis a sa disposition pour accomplir ses taches notamment pour les ecoles de reeducation professionnelle et les maisons de retraite medicalisees ou il s'avere necessaire de renforcer les effectifs en personnel. Puisque les differentes declarations ministerielles confirment heureusement le maintien de l'ONAC, il souhaite connaitre les intentions du ministere pour que les services departementaux de cet etablissement public administratif puissent repondre aux besoins des anciens combattants et victimes de guerre.

Texte de la réponse

Le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre tient a rappeler que la perennite de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre a ete reaffirmee, a l'instar de celle du departement ministeriel et de l'institution nationale des invalides, par le Premier ministre, dans la droite ligne de ce que le President de la Republique a toujours defendu. Le ministre partage bien evidemment le souci exprime dans la presente question ecrite de veiller a ce que l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre puisse remplir ses missions a l'egard de l'ensemble de ses ressortissants, et ce dans les meilleures conditions possible. La loi de finances pour 1997 n'a pu permettre d'exonerer l'ONAC des six suppressions d'emplois prevues. En revanche, le ministre a veille a ce que les suppressions d'emplois en cause n'affectent pas les services departementaux de l'ONAC, dont le role de proximite a l'egard des ressortissants de l'etablissement public doit etre absolument garanti et preserve. Le ministre ajoute que vingt-trois emplois dans le cadre de la main-d'oeuvre exceptionnelle (MOE) sont transformes en emplois contractuels. Cette mesure est de nature a accroitre les garanties du personnel concerne et a assurer une duree d'emploi nettement plus importante en leur faveur. Le ministre veillera desormais a ce que le niveau des effectifs de l'ONAC reste compatible avec les necessites de la mission de service public que l'etablissement remplit, a la satisfaction de l'ensemble des ressortissants. Il saisit cette occasion pour rendre hommage a l'ensemble des personnels de l'ONAC et de ses services departementaux, dont le devouement est unanimement reconnu par le monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42663

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4753

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 505